VILLE DE ROYAN





Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique

Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

Monsieur Sébastien DANVEL Président SGS AUTOMOTIVE SERVICES

1 place du Gué de Maulny **72019 LE MANS**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 162 316 9908 1

Objet : Contrat de Location - Maison des Associations

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du contrat désigné en objet, conclu entre la Ville de Royan et la SGS AUTOMOTIVE SERVICES.

Monsieur Julien YOUINOU, Responsable du Service Juridique - Tél.: 05. 46. 39. 56.65 - se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces documents et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Mai

Patrick MARENGO

<u>P. J.</u>: 1

Esp. Lu RAR Le 17-03, 7-22



MISE EN LIGNE LE 31-08-2022



CONTRAT DE LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS

D22. M7

ENTRE

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 6 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée la Ville,

D'UNE PART,

Ет

La Société Générale Sécurité - SGS Automotive Services Enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Mans, Immatriculée sous le numéro : SIRET 5285 20083 00056 Domiciliée à 1 Place du Gué de Maulny 72019 Le Mans Représenté par Sebastien DANVEL, Président Dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé l'Occupant,

D'AUTRE PART,

EST EXPOSE,

Dans le cadre de son agrément ministériel, l'Occupant a besoin de locaux où il peut faire passer les examens théoriques du code de la route.

La Ville disposant des infrastructures équipées répondant aux besoins de l'Occupant, la présente convention a été établie.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- OBJET

Le présent contrat détermine les conditions de location des espaces de la Maison des Associations, située 61 bis rue Paul DOUMER à ROYAN, au profit de l'Occupant, en vue d'organiser, sous la seule responsabilité du preneur, la manifestation suivante :

Examen du code de la route

ARTICLE 2 - PLANNING ET MODALITES DE RESERVATION

Les salles d'examen sont disponibles à la demi-journée ou à la journée.

Toutes les salles d'examen mises à disposition ont une capacité d'accueil minimale de dix personnes. Lesdites salles sont équipées en conséquence de dix places individuelles, c'est-à-dire dix tables et dix chaises et possèdent une connexion internet.

Le planning de réservation fixé entre les parties est présenté (par semestre) en annexe 1.

MISE EN LIGNE LE 31-08-2022

2.1 – Jours et horaires de mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'Occupant la ou les salles d'examen entre le lundi et le samedi, pour les jours ou demijournées planifiées entre les parties.

Les horaires sont les suivants : de 8h30 à 12h30 et/ou de 13h30 à 18h00.

2.2. - Modalités de réservation

L'Occupant s'engage à réserver les infrastructures au moins 30 jours avant les examens.

La confirmation de réservation définitive de la Ville devra intervenir dans les 48 heures suivant réception de la demande de réservation de l'Occupant.

2.3. - Annulation d'une réservation par l'Occupant

L'Occupant est en droit d'annuler une réservation 7 jours avant la date de réservation, ce que la Ville accepte.

La pré-planification par l'Occupant devra se faire au plus juste de ses besoins afin de ne pas bloquer à l'avance trop de plages au détriment des usages de la Ville.

2.4. – Annulation d'une réservation par la Ville

La Ville ne peut annuler une réservation faite sans l'accord préalable de l'Occupant. En cas d'annulation faite sans l'accord de l'Occupant, la responsabilité de la Ville pourra être recherchée.

ARTICLE 3- DUREE DE LA LOCATION

La présente convention est conclue et acceptée de sa date de signature jusqu'à la dernière réservation prévue en annexe 1.. Les Parties pourront y mettre fin à tout moment, pour convenance et sans indemnité, moyennant un préavis de un (1) mois, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4- TARIFS 2022 ET DELAIS DE PAIEMENT

Les tarifs de mise à disposition des infrastructures sont les suivants :

- Pour une demi-journée : 51,50 euros

- Pour une journée : 82,40 euros

Les tarifs 2022 sont applicables à partir du 10.01.2022. Ils correspondent à une salle pouvant accueillir une dizaine de personnes. Dans l'éventualité où une salle correspondant à cette capacité d'accueil ne serait pas disponible, une superficie supérieure sera attribuée. Le tarif appliqué sera celui de l'espace initialement demandé.

L'Occupant s'engage à régler le tarif d'occupation par mois sur la base de la facture ou titre transmis par la Ville.

ARTICLE 5- MANIFESTATIONS - RESPONSABILITE DE L'OCCUPANT

L'Occupant s'engage à ne pas utiliser les locaux loués à d'autres fins que celles expressément et limitativement énumérées à l'article 1. La Ville pourra formuler toutes observations ou exiger toute modification, si ces documents portent atteinte aux intérêts matériels ou moraux de la maison des associations portant préjudice à des tiers.

L'Occupant garanti par ailleurs, à la Ville qu'il a reçu les autorisations administratives nécessaires, et rempli l'ensemble des obligations prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'activité exercée.

Il est strictement interdit à l'Occupant de procéder à toute forme de sous location.

L'Occupant est tenu de produire à la date de signature des présentes une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 6- DOMMAGES CAUSES AUX PARTICIPANTS

L'Occupant est seul responsable des dommages survenus au matériel déposé par lui-même, ses préposés ou contractants, en vue de l'organisation de la manifestation. L'Occupant est seul responsable des dommages de toute nature causés aux personnes qu'il engage directement pour assurer l'exécution de la manifestation organisée.

De manière générale, l'Occupant s'engage à ne pas laisser pénétrer dans les locaux et espaces mis à sa disposition, plus de personnes que les normes de sécurité de la maison des associations ne l'y autorise. La Ville pourra prendre toute disposition pour refuser l'entrée à toute personne dont le comportement lui paraitrait susceptible de créer un risque particulier ou qui ne remplierait pas les conditions prises par lui-même pour en autoriser l'accès.

ARTICLE 7- ETAT DES LIEUX

L'Occupant aura la jouissance des locaux, des meubles les garnissant et de l'appareillage technique, tout cela dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée dans les lieux. L'ensemble de ces biens devra être rendu dans le même état. Les dommages de toute nature et de toute origine survenus aux locaux, au matériel qui sont la propriété de la Ville, pendant toute la durée des présentes, engageront la responsabilité de l'Occupant, la Ville conservant la part de

responsabilité lui incombant conformément aux articles 1730 et 1733 du code civil.

Sauf accord particulier, l'appareillage technique sera actionné par les préposés de l'Occupant ou toutes autres personnes spécialement agréées par lui. En cas de détérioration du mobilier ou de l'appareillage technique, occasionné par des personnes admises sous la seule responsabilité de l'Occupant, celui-ci devra assurer les frais afférents à leur remise en état, nonobstant toutes conventions particulières conclues entre lui-même et l'auteur du dommage.

ARTICLE 8- REGLEMENT INTERIEUR

La ville garantit à l'Occupant que le site est en conformité avec l'ensemble des lois et normes existantes en matière de

L'ensemble des règles de sécurité sont définis dans le règlement intérieur de la maison des associations, joint en annexe

ARTICLE 9- RESILIATION POUR FAUTE

Les parties pourront résilier de plein droit le présent Contrat pour faute, si la partie défaillante n'a pas remédié au manquement dans le délai de 15 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10- LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de Portiers 15 rue de Blossac 86000 Portiers 🖀 : 05.49.60.79.19 greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 12- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN le 16 MARS 2022

en trois exemplaires originaux

Pour l'Occupant Le Directeur Général.

Pour la Ville de ROYAN.

Le Maire.

Sébastien DANVEL

Annexe 1: planning 2022 - semestre 1

Annexe 2 : règlement intérieur

Po LAFFEAS VERONIRA

SGS Automotive Services

1 Place du Gué de Maulny 72000 **IF** MANS Tél. 02 43 41 41 41 - Fax 02 43 16 33 43

3

Edité le 8 mars 2022

LISTE DES RÉSERVATIONS DU 01/01/2022 AU 30/06/2022

Salle : Sarah Bernhardt (Rez-de-chaussée)

Date de	Heure de	Heure de fin Organisateur	Organisateur	Objet	Direction	Service
réservation	début					
12/03/2022	00:60	12:30	SGS Automotive Services -			
			Société Générale Sécurité			
15/04/2022	00:60	12:30	SGS Automotive Services -			
			Société Générale Sécurité			
07/05/2022	00:60	12:30	SGS Automotive Services -			
			Société Générale Sécurité			
04/06/2022	00:60	12:30	SGS Automotive Services -			
			Société Générale Sécurité			

LISTE DES RÉSERVATIONS DU 01/01/2022 AU 30/06/2022

Salle: Pablo Picasso

Date de réservation	Heure de début	Heure de fin	Heure de fin Organisateur	Objet	Direction	Service
13/01/2022	13:30	17:30	SGS Automotive Services -			
15/01/2022	00:60	12:30	Société Générale Sécurité SGS Automotive Services -			
12/02/2022	00:60	12:30	Société Générale Sécurité SGS Automotive Services -			
18/03/2022	00:60	12:30	Société Générale Sécurité SGS Automotive Services -			
			Société Générale Sécurité			

LISTE DES RÉSERVATIONS DU 01/01/2022 AU 30/06/2022

Salle: René Coty

	95									
	Service									_
	Direction									
	Objet									
ñ	Organisateur		SGS Automotive Services -	Société Générale Sécurité	SGS Automotive Services -	Société Générale Sécurité	SGS Automotive Services -	Société Générale Sécurité	SGS Automotive Services -	Société Générale Sécurité
	Heure de fin Organisateur		12:30		12:30		12:30		12:30	
	Heure de	début	00:60		00:60		00:60		00:60	
	Date de	réservation	21/01/2022		18/02/2022		13/05/2022		10/06/2022	

LISTE DES RÉSERVATIONS DU 01/01/2022 AU 30/06/2022

Salle: Guillaume Gillet

/////	2.22	17 57			
7707/10/00	13:30	17:15	SGS Automotive Services - Société Générale Sécurité		
07/01/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services - Société Cénéralo Cécurité		
19/01/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -		
26/01/2022	13.30	17.15	Société Générale Sécurité		
7707/1	00:11	CT'/I	Société Générale Sécurité		
28/01/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -		
02/02/2022	13:30	17:15	Société Générale Sécurité SGS Automotive Services -		
04/02/2022	13:30	17:15	Société Générale Sécurité SGS Automotive Services -		
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	12,20	1 1 1	Société Générale Sécurité		
7707/7	15:30	17:15	Société Générale Sécurité Société Générale Sécurité		
16/02/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -		
23/02/2022	13:30	17:15	Société Générale Sécurité SGS Automotive Services -		
25/02/2022	13.30	17.15	Société Générale Sécurité		
1101/1	9	CT: /T	Société Générale Sécurité		
02/03/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -		
04/03/2022	13:30	17:15	Société Générale Sécurité SGS Automotive Services -		
	1		Société Générale Sécurité		
09/03/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services - Société Générale Sécurité		
16/03/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -		
23/03/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -		
25/03/2022	13.30	17.15	Société Générale Sécurité		
0) 5056	2000	7,.13	Société Générale Sécurité		
30/03/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -		
01/04/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -		
			Société Générale Sécurité		
07/04/2022	13:30	17:30	SGS Automotive Services -		
09/04/2022	00:60	12:30	Société Générale Sécurité SGS Automotive Services -		

Date de réservation	Heure de début	Heure de fin	Organisateur	Objet	Direction	Service	
13/04/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services - Société Générale Sécurité				
20/04/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
	(	L T	Société Générale Sécurité				
77/04/7077	13:30	17:15	SGS AUTOTIOTIVE SELVICES -				
27/04/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité				
29/04/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité				
04/05/2022	13:30	17:20	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité				
05/05/2022	13:30	17:30	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité				
11/05/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité				
18/05/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité				
20/05/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
	_		Société Générale Sécurité				
25/05/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité			_	
27/05/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité				
15/06/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité				
17/06/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité				
22/06/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité				
24/06/2022	13:30	17:15	SGS Automotive Services -				
			Société Générale Sécurité				

LISTE DES RÉSERVATIONS DU 01/01/2022 AU 30/06/2022

### MISE EN LIGNE LE 31-08-2022